

DROIT INTERNATIONAL

LA BIBLIOTHÈQUE AUDIOVISUELLE DE DROIT INTERNATIONAL DES NU

La Bibliothèque audiovisuelle de droit international des Nations Unies a été créée en 2008, dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international. A travers le site <http://www.un.org/law/avl/> il est désormais possible de suivre plus de 150 conférences en la matière données par des spécialistes. Deux autres sections de consultations portent sur les *Archives historiques* de l'O.N.U. ainsi que sur la *Bibliothèque de recherche* avec des ressources en ligne relatives aux traités, jurisprudence, documents des Nations Unies, annuaires et publications juridiques.

CHAPITRE I INTRODUCTION LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

Références bibliographiques — Très peu de développements sont consacrés à l'histoire du droit et de la société internationale dans les manuels « classiques » à l'exception, en langue française, de celui de MM. DINH, DAILLER, PELLET et FORTEAU, en italien de T. TREVES et surtout, en langue anglaise, de celui d'OPPENHEIM et LAUTERPACHT. Pour une étude d'ensemble, il convient de se reporter à A. NUSSBAUM, *A Concise History of the Law of Nations*, New York, McMillan, 1954, 376 p. Pour une excellente analyse des changements passés du droit de la société internationale contemporaine, voir W. FRIEDMAN, *The Changing Structure of International Law*, London, Stevens, XVI, 410 p., 1964. Une base de donnée (*the Avalon Project*), fort utile pour toute recherche sur l'histoire du droit international a été créé par l'Université de Yale : elle est accessible au site : <http://avalon.law.yale.edu/default.asp>. Une revue bilingue (anglais et français), la *Revue d'histoire de droit international*, publiée chez Brill, aux Pays Bas, est dirigée par Peter Haggenmacher, Michael Stolleis et Rüdiger Wolfrum.

1. Terminologie de Bentham : droit international privé et droit international public — Il a été maintes fois écrit – notamment dans le passé – que le droit international était le produit de la civilisation occidentale chrétienne et qu'il était né avec le début de l'ère moderne, soit à partir du XVI^{ème} siècle. Une telle remarque est exacte si l'on définit le droit international comme étant l'ensemble de règles, écrites et non écrites, régissant les relations entre Etats. Dans cette optique, et pour emprunter une terminologie avancée par Bentham et très largement acceptée, ce *corpus juridicum* est qualifié de droit international public par opposition au droit international privé qui, pour l'essentiel, demeure une branche du droit national (ou interne).

2. — Sans doute, une telle conception – souvent qualifiée de « classique » – a-t-elle bien rendu compte de l'état de la société internationale durant une période bien déterminée que l'on peut faire commencer au début du XVI^{ème} siècle mais qui a assurément pris fin à l'époque actuelle, sans qu'il soit possible de fixer une date précise, la césure se situant en tout état de cause après la fin de la seconde guerre mondiale.

En bref, il est impossible d'avoir une bonne compréhension de l'état actuel du droit international et de son rôle si l'on ne le replace pas dans l'évolution de la société internationale qui constitue son environnement naturel.

3. Plan — Avant d'aboutir à une définition du droit international et à la mise en lumière de ses principales caractéristiques (Section V), il convient de montrer que le droit international (ou, du moins, un « certain » droit international) n'a pratiquement